

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

Compléter l'alinéa 33 par les deux phrases suivantes :

« Malgré l'affectation de ressources dont le produit, initialement destiné à la Caisse d'amortissement de la dette sociale, ira en s'amenuisant, la branche famille bénéficiera, comme les autres branches, de l'affectation définitive à la sécurité sociale des recettes fiscales compensant jusqu'alors la réduction générale de cotisations sociales. La politique familiale devra en outre être définie au regard du cadre décrit dans les perspectives à long terme présentées par le Haut conseil de la famille, qui ne prévoient pour la branche famille de retour à l'équilibre qu'en 2017 et à une situation financière créditrice qu'en 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le vote intervenu sur le projet de loi organique relative à la CADES et les annonces faites par le Gouvernement.